



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722 DE SAINTES

2012



NOTICE

relative au recrutement d'élèves par concours sur épreuves pour l'admission à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes en 2012.

Nota :

- Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours sur épreuves pour l'admission à l'EETAA. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.
- Les textes législatifs et réglementaires sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Le *Journal officiel* de la République française est consultable dans toutes les mairies.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.
2. CANDIDATURES.
 - 2.1. Conditions générales.
 - 2.2. Modalités d'inscription.
 - 2.3. Composition du dossier de candidature.
3. ÉPREUVES D'ADMISSION.
4. RÉSULTATS DU CONCOURS.
5. APTITUDE MÉDICALE.
6. ADMISSION EN ÉCOLE.
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
 - 7.1. Sites internet.
 - 7.2. Site intradef.
 - 7.3. Organismes d'information.
 - 7.4. Organisme s'occupant du déroulement du concours.
8. IMPRIMÉS :
 - ANNEXE I : fiche de candidature.
 - ANNEXE II : déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux).
 - ANNEXE III : attestation sur l'honneur.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.

Un concours annuel sur épreuves en vue d'admettre des élèves en classe de première à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes est organisé en 2012.

La scolarité suivie avec succès conduit à la délivrance du baccalauréat :

- voie générale, série scientifique, option sciences de l'ingénieur ;
- voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), option systèmes d'information et numérique (SIN) ;
- voie professionnelle, spécialité aéronautique, option mécanicien systèmes-cellules (MSC).

Cette scolarité se poursuit obligatoirement par un engagement de cinq ans et un cursus de formation à un emploi spécialisé de sous-officier ou d'officier marinier.

À défaut, le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à rembourser à l'État, les rémunérations perçues par l'élève au cours de sa scolarité et les frais de voyage aller et retour dans le cas où il serait rayé des contrôles de l'école.

Le nombre de places offertes au concours sera précisé ultérieurement par avis de concours publié au *Journal officiel* de la République française.

Le calendrier du concours est défini comme suit (sous réserve de modification) :

- dès parution de la notice et jusqu'au vendredi 9 mars 2012 : dépôt des candidatures ;
- vendredi 11 mai 2012 : épreuves d'admission ;
- semaines 25/26 : publication des résultats ;
- samedi 1^{er} septembre 2012 : intégration à l'EETAA 722 de Saintes.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions générales.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins et féminins remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au premier jour du mois de l'arrivée en école ;
- suivre ou avoir suivi une classe de seconde de l'enseignement secondaire ;
- pour le mineur non émancipé, être pourvu du consentement du ou des représentant(s) légal(aux).

Ces conditions étant réglementaires (cf. décret n°2008-936 du 12 septembre 2008 relatif aux élèves de l'EETAA), aucune dérogation ne peut être accordée.

2.2. Modalités d'inscription.

Les candidats intéressés par le concours sur épreuves pour une admission à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans les organismes ci-après :

Pour les personnes résidant en métropole : dans un Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) Bureau – air (la liste des Bureaux air est disponible sur le site du recrutement de l'armée de l'air – voir § 7) ;

Pour les personnes résidant hors métropole : auprès des Éléments « air » ou Participations « air » auprès des Commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

2.3. Composition du dossier de candidature.

Les candidats devront se munir des documents énumérés ci-après :

- la fiche de candidature⁽¹⁾ dont le modèle est joint en annexe I doit être dûment renseignée et signée de l'intéressé et du (ou des) représentant(s) légal(aux) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport (en cours de validité) ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- une copie intégrale du livret de famille ;
- un certificat de scolarité ;
- un certificat de nationalité française pour les candidats possédant la double nationalité ou, le cas échéant, une copie du décret de naturalisation ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux), conformément au modèle joint en annexe II :
 - aucun dossier ne sera pris en compte si la déclaration du représentant légal, dans le cas d'une autorité parentale conjointe, n'est pas signée par les deux titulaires ;
 - dans les cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable par l'autre partie, une attestation sur l'honneur sera jointe au dossier de candidature (annexe III).
- le cas échéant, une copie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- l'attestation de recensement (pour les candidats ayant atteint l'âge de 16 ans) ou de journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) ou de la journée défense et citoyenneté (JDC), si effectuée ;
- la photocopie des diplômes obtenus.

3. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves portent sur les notions communes aux programmes des classes de seconde générale et technologique, ainsi que de seconde professionnelle. Les acquis du collège font également partie des connaissances exigibles.

(1) Cet imprimé est également disponible sur le site du recrutement de l'armée de l'air et téléchargeable sur le site du service public (www.service-public.fr).

Les Écoles des sous-officiers et des militaires du rang/État-major/Bureau sélections et concours (ESOM/EM/BSC) convoquent chaque candidat autorisé à concourir en lui précisant le lieu, la date et les horaires de passage des épreuves.

L'admission aux concours sur épreuves comporte quatre épreuves écrites :

ÉPREUVES	DURÉE - COEFFICIENT	TYPES D'ÉPREUVES
Mathématiques*	2 heures (de 8 h 30 à 10 h 30) coefficient 7	Exercices + 5 questions à choix multiples (QCM)
Physique-chimie	45 minutes (de 11 h 00 à 11 h 45) coefficient 2	Exercices
Français	2 heures (de 13 h 30 à 15 h 30) coefficient 4	Questions et rédaction
Anglais	1 heure (de 16 h 00 à 17 h 00) coefficient 2	30 questions à choix multiples (QCM) portant sur 2 textes d'environ 10 lignes

* Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve de mathématiques est éliminatoire.

4. RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les listes des candidats admis en liste principale (LP) et des candidats inscrits en liste complémentaire (LC), sont établies par ordre de mérite. Elles sont publiées au *Bulletin officiel des armées* et accessibles sur le site internet de l'EETAA 722 de Saintes, sur le site du recrutement de l'armée de l'air ainsi que sur le site intradef de la DRH-AA (voir § 7).

5. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats admis en LP et inscrits en LC sont soumis à une visite médicale d'aptitude initiale qui aura lieu dans le courant du mois de juillet 2012.

Les candidats ayant composé en métropole, sont convoqués par leur CIRFA Bureau air d'appartenance qui indique les modalités précises pour passer la visite médicale d'aptitude initiale dans un centre d'expertise médicale initiale (CEMI).

Les candidats ayant composé en outre-mer, s'adressent à l'organisme auprès duquel ils ont déposé leur dossier de candidature. La visite médicale s'effectue auprès des services médicaux des formations administratives ou médecin des armées.

Les candidats ayant composé dans les ambassades, s'adressent à l'organisme auprès duquel ils ont déposé leur dossier de candidature. La visite médicale s'effectue auprès des médecins des unités militaires les plus proches, auprès du médecin attaché à l'ambassade, ou à défaut, par un médecin civil.

Les candidats prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale dans les temps impartis.

6. ADMISSION EN ÉCOLE.

Les ESOM/EM/BSC convoquent les candidats admis en LP et, le cas échéant, les candidats remontés de la LC, pour l'incorporation qui aura lieu le samedi 1^{er} septembre 2012.

L'entrée en école est définitivement prononcée après la signature de l'acte d'engagement et la vérification des conditions médicales et physiques (en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin lors de la visite médicale d'incorporation, le contrat est dénoncé et le candidat réintègre sa famille).

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires relatifs au concours auprès de :

7.1. Sites internet :

- Site du recrutement de l'armée de l'air : www.air-touteunearmee.fr (rubrique "parcours d'un sous-officier"/"les écoles et formations militaires")
- Site de l'EETAA 722 de Saintes : www.eetaa722.air.defense.gouv.fr (vous trouverez sur ce site le guide du représentant légal).

7.2. Site intradef (accessible seulement aux militaires) :

- Site de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air : www.drhaa.air.defense.gouv.fr (Rubrique Carrière/Progression/Concours/Concours sous-officiers/Saintes/Concours sur épreuves)

7.3. Organismes d'information :

- Bureaux air des Centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA Air) ;
- Cellules recrutement des bases aériennes.

Vous trouverez sur le site du recrutement de l'armée de l'air les coordonnées des Bureaux air des CIRFA et des bases aériennes (en haut à gauche cliquez sur *vivre l'Armée de l'Air* : carte des CIRFA et des bases aériennes).

7.4. Organisme s'occupant du déroulement du concours :

État-major des Écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air
Bureau sélections et concours – Section concours
Base aérienne 721 Rochefort
17133 ROCHEFORT AIR

Téléphone : 05.46.88.82.47 ou 05.46.88.80.00 poste 26692

Télécopie : 05.46.88.82.49

E-Mail : bsc.esom@inet.air.defense.gouv.fr

ANNEXE I – Page 2

4. CONCOURS SOUHAITÉS (cocher la case du concours choisi)	<input type="checkbox"/> concours sur épreuves pour une admission en classe de première. <input type="checkbox"/> concours sur titre pour une admission en classe de terminale.	
5. A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus. <p style="text-align: right;">A _____, le __/__/____</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature du candidat</i></p> NOTA : En cas d'admission en liste principale ou d'inscription en liste complémentaire, une pré-visite médicale d'aptitude aura lieu. Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour passer cette visite dans le créneau imparti.		
6. À REMPLIR PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) (pour les candidats mineurs non émancipés) Je (nous) soussigné(e,és) _____ (nom et prénom du (des) représentant(s) légal(aux)) <input type="checkbox"/> parents (dans le cas où les parents sont mariés ou en cas de divorce où l'autorité parentale est conjointe) <input type="checkbox"/> père (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement) <input type="checkbox"/> mère (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement) <input type="checkbox"/> tuteur Certifie(ons) sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et autorise(ons) <input type="checkbox"/> mon(notre) fils <input type="checkbox"/> ma(notre) fille (nom et prénom du candidat) _____ à présenter sa candidature au titre du concours sur épreuves ou sur titre (1) pour un cursus de formation à un emploi spécialisé de sous – officier ou d'officier marinier en vue d'une admission à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes. <p style="text-align: right;">A _____, le __/__/____</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) obligatoire(s)</i></p>		
<i>Père :</i>	<i>Mère :</i>	<i>Tuteur :</i>
7. VISA DU COMMANDANT DU CIRFA BUREAU AIR (après vérifications)		

(1) Rayer la mention inutile

Les informations qui vous sont demandées sont destinées à l'examen de votre dossier par les autorités compétentes. A défaut de réponse, votre candidature ne sera pas retenue. En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique aux fichiers et libertés, vous pouvez consulter les informations qui vous concernent auprès de l'organisme dans lequel vous avez déposé votre dossier de candidature.

ANNEXE II

DÉCLARATION DU (OU DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Je (nous) soussigné(s)⁽¹⁾ :

- reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA 722 de Saintes) ;

- autorise (autorisons)⁽²⁾ :

❶ à poser sa candidature pour le concours d'admission à l'EETAA 722 de Saintes – concours 2012 ;

❷ à passer une visite médicale préliminaire d'aptitude dans un centre désigné par les autorités militaires⁽³⁾ ;

❸ à contracter un engagement pour la durée de la scolarité, s'il possède l'aptitude médicale requise lors de la visite d'incorporation.

Le candidat sera rendu à sa famille :

- en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin ;

- s'il s'avère qu'une des conditions d'admission à l'école n'est pas remplie.

❹ à souscrire à l'issue de la scolarité un engagement de cinq ans, au titre de l'Armée de l'air, ou d'une autre armée ou formation rattachée.

- m'engage (nous engageons) à rembourser à l'État les rémunérations perçues par l'élève au cours de sa scolarité et les frais de voyage aller et retour⁽⁴⁾ dans le cas où⁽²⁾ serait rayé des contrôles de l'école :

- sur ma (notre) demande ou sur sa demande avec mon (ou notre) approbation,

- par mesure disciplinaire ;

- pour résultats insuffisants ou tout motif autre que disciplinaire ;

- pour refus de signer l'acte d'engagement de cinq ans à l'issue de sa scolarité.

À,

le

signature du candidat

signature(s) et qualité du (ou des) signataire(s)

1. Nom patronymique, prénom et qualité, (père, mère, tuteur) du (ou des) signataire(s).

2. Nom patronymique et prénom du candidat.

3. La durée maximale de la visite est de trois jours.

4. Pour les candidats résidant dans les DOM-COM.

ANNEXE III

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(cette attestation doit être entièrement manuscrite)

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse complète :

Je, soussigné (e)
certifie par la présente n'avoir plus aucun contact et ne pas connaître l'adresse de
.....
depuis notre séparation en

Je m'engage à régler personnellement tout litige qui pourrait survenir avec mon ex-
conjoint à propos de l'engagement et la scolarité de notre fils (fille)
..... à l'École d'enseignement technique de l'armée
de l'air (EETAA) 722 de Saintes.

De ce fait, je m'engage à rembourser seul(e) les rémunérations perçues par notre enfant
s'il (si elle) quittait volontairement l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air
(EETAA) 722 de Saintes ou en cas d'exclusion.

Fait à _____, le _____

Signature